



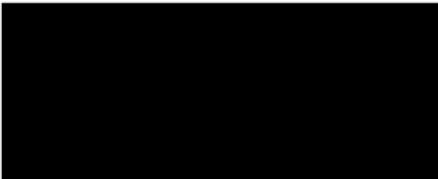
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame Clarisse REYMANN  
Directrice de l'EHPAD Bel Automne  
21 rue de Soufflenheim  
BP 24  
67410 DRUSENHEIM

Nancy, le 28 janvier 2024

### Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 11/12/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 09/01/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

### I. Prescriptions

La prescription **Pre.1 est levée**.

Les prescriptions **Pre.2 et Pre.3 sont maintenues** dans l'attente du recrutement d'un MEDEC, ou de toute autre solution permettant d'assurer la qualité de la prise en charge médicale et la coordination des soins. La prescription **Pre.4 est maintenue** car le certificat de compétences professionnelles communiqué ne correspond pas à un diplôme reconnu pour effectuer des tâches relevant d'une aide-soignante.

### II. Recommandations

Les recommandations **Rec.2, Rec.4, Rec.6 et Rec.7 sont levées**.

Les recommandations **Rec.1, Rec.3 et Rec.5 sont maintenues** :

- S'agissant de la recommandation **Rec.1**, vous nous communiquerez le règlement de fonctionnement modifié concernant les horaires de repas ;
- S'agissant de la recommandation **Rec.3**, nous avons pris acte que la formation à laquelle l'IDEC était inscrite a été annulée et devrait être reportée à 2024, vous nous transmettrez une attestation de formation de l'IDEC à une formation d'encadrement dès lors que celle-ci aura été effectuée ;
- S'agissant de la recommandation **Rec.5**, la procédure de traitement en interne des plaintes et réclamations n'est pas suffisamment détaillée pour une mise en application efficace dans le « qui fait quoi », ni quant aux retours faits aux plaignants.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie** ([ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice adjointe  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Sandrine GUËT

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand Est :
  - o DA
  - o DT67

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	<b>Le règlement de fonctionnement n'est pas établi après consultation du CVS contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article L. 311-7 CASF.</b>	Pre 1	Inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS la consultation du règlement de fonctionnement.	Levée
E.2	<b>L'établissement ne dispose pas d'un MEDEC, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D. 312-155-0 II du CASF.</b>	Pre 2	Mettre en œuvre ce recrutement, ou toute autre solution permettant d'assurer la qualité de la prise en charge médicale et la coordination des soins.	6 mois
E.3	<b>Le RAMA 2022 n'a pas été élaboré, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D. 312-158, 10° du CASF.</b>	Pre 3	Rédiger le rapport d'activité médicale annuel, après recrutement d'un médecin coordonnateur.	Dès le recrutement d'un MEDEC
E.4	<b>Un poste d'aide-soignante, qui nécessite d'être diplômé, est occupé par un agent de soins, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.</b>	Pre 4	Produire des éléments attestant d'un engagement de l'agent dans une validation des acquis d'expérience en cours, ou une inscription dans un cursus diplômant.	1 mois 6 mois

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
R.1	<b>Le règlement de fonctionnement précise l'heure du diner à 17h30, et l'heure du petit-déjeuner à 8h30, créant un jeûne nocturne de 14h. La durée du jeûne est supérieure à ce qui est recommandé dans les bonnes pratiques professionnelles.</b>	Rec 1	Communiquer le règlement de fonctionnement modifié sur ce point.	1 mois

R.2	<b>Aucun document ne permet d'établir que l'infirmière mentionnée par l'établissement en tant qu'IDEC effectue des missions de coordination.</b>	Rec 2	<b>Transmettre un contrat de travail et/ou une fiche de poste de l'IDEC.</b>	<b>1 mois</b> Levée
R.3	<b>L'infirmière coordinatrice ne dispose pas de formation d'encadrement spécifique.</b>	Rec 3	<b>Transmettre une attestation de formation de l'IDEC à une formation d'encadrement dès lors que celle-ci aura été effectuée.</b>	<b>3 mois</b> 10 mois
R.4	<b>La démarche de signalement d'évènements indésirables graves ne prévoit pas que la transmission de ces évènements à l'ARS doit se faire sans délai.</b>	Rec 4	<b>Revoir la démarche de signalement d'évènements indésirables graves en indiquant que ces évènements doivent être déclarés sans délai à l'ARS.</b>	<b>1 mois</b> Levée
R.5	<b>Le protocole plaintes et réclamations ne précise pas la procédure de traitement en interne des plaintes et réclamations.</b>	Rec 5	<b>Revoir le protocole plaintes et réclamations afin de détailler la procédure de traitement en interne des plaintes et réclamations.</b>	<b>3 mois</b>
R.6	<b>Il existe une différence dans les déclarations et les documents de l'établissement au niveau du nombre d'AS.</b>	Rec 6	<b>Expliquer cette différence</b>	<b>Levée</b>
R.7	<b>L'EHPAD n'a pas transmis la liste des formations réalisées.</b>	Rec 7	<b>Transmettre la liste des formations effectivement suivies en 2022.</b>	<b>Levée</b>